CAF : Mode d'emploi

FAIRE SA PREMIÈRE DEMANDE D'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Vous devez faire une demande en ligne en suivant la procédure indiquée ci-dessous. Attention !

Pour que votre dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran.

La CAF permet d'obtenir une aide financièrement (si vous y êtes admissibles) dès le 2ème mois de location de votre logement.

Page d'accueil :

Cliquer sur le lien : http://www.caf.fr/

* En cas d'avertissement « d'une connexion à un site non sécurisé », acceptez le site en ignorant le

message (ou l'ajouter à la liste des sites de confiance).

Documents nécessaires :

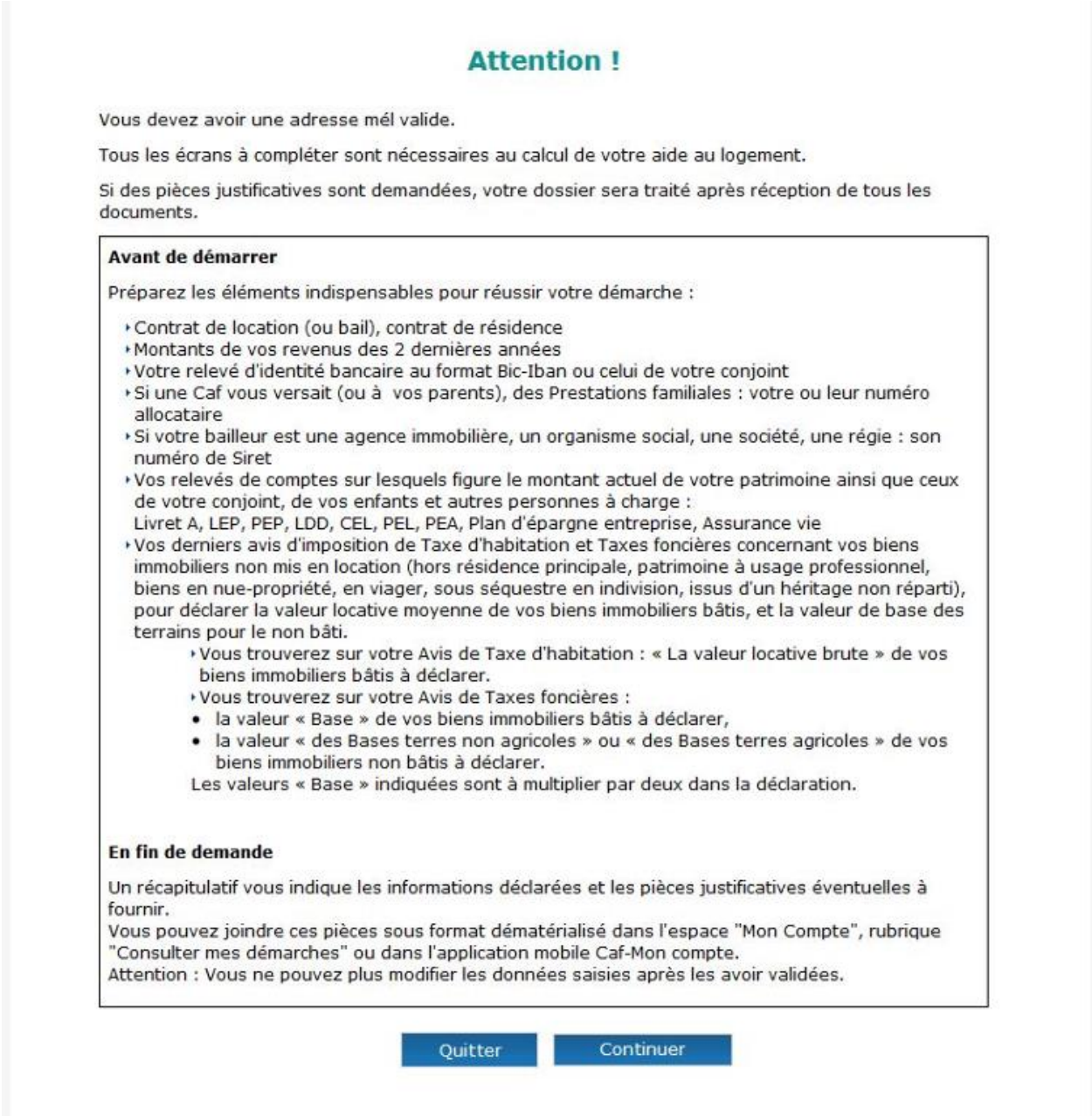

Attention !

Vous devez avoir une adresse mél valide.

Tous les écrans à compléter sont nécessaires au calcul de votre aide au logement.

Si des pièces justificatives sont demandées, votre dossier sera traité après réception de tous les documents.

Avant de démarrer

Préparez les éléments indispensables pour réussir votre démarche :

- Contrat de location (ou bail), contrat de résidence
- Montants de vos revenus des 2 dernières années
- Votre relevé d'identité bancaire au format Bic-Iban ou celui de votre conjoint
- Si une Caf vous versait (ou à vos parents), des Prestations familiales : votre ou leur numéro allocataire
- Si votre bailleur est une agence immobilière, un organisme social, une société, une régie : son numéro de Siret
- Vos relevés de comptes sur lesquels figure le montant actuel de votre patrimoine ainsi que ceux de votre conjoint, de vos enfants et autres personnes à charge :
  Livret A, LEP, PEP, LDD, CEL, PEL, PEA, Plan d'épargne entreprise, Assurance vie
- Vos derniers avis d'imposition de Taxe d'habitation et Taxes foncières concernant vos biens immobiliers non mis en location (hors résidence principale, patrimoine à usage professionnel, biens en nue-propriété, en viager, sous séquestre en indivision, issus d'un héritage non réparti), pour déclarer la valeur locative moyenne de vos biens immobiliers bâtis, et la valeur de base des terrains pour le non bâti.
  - Vous trouverez sur votre Avis de Taxe d'habitation : « La valeur locative brute » de vos biens immobiliers bâtis à déclarer.
  - Vous trouverez sur votre Avis de Taxes foncières :
    - la valeur « Base » de vos biens immobiliers bâtis à déclarer,
    - la valeur « des Bases terres non agricoles » ou « des Bases terres agricoles » de vos biens immobiliers non bâtis à déclarer.

  Les valeurs « Base » indiquées sont à multiplier par deux dans la déclaration.

En fin de demande

Un récapitulatif vous indique les informations déclarées et les pièces justificatives éventuelles à fournir.
Vous pouvez joindre ces pièces sous format dématérialisé dans l'espace "Mon Compte", rubrique "Consulter mes démarches" ou dans l'application mobile Caf-Mon compte.
Attention : Vous ne pouvez plus modifier les données saisies après les avoir validées.

Quitter Continuer

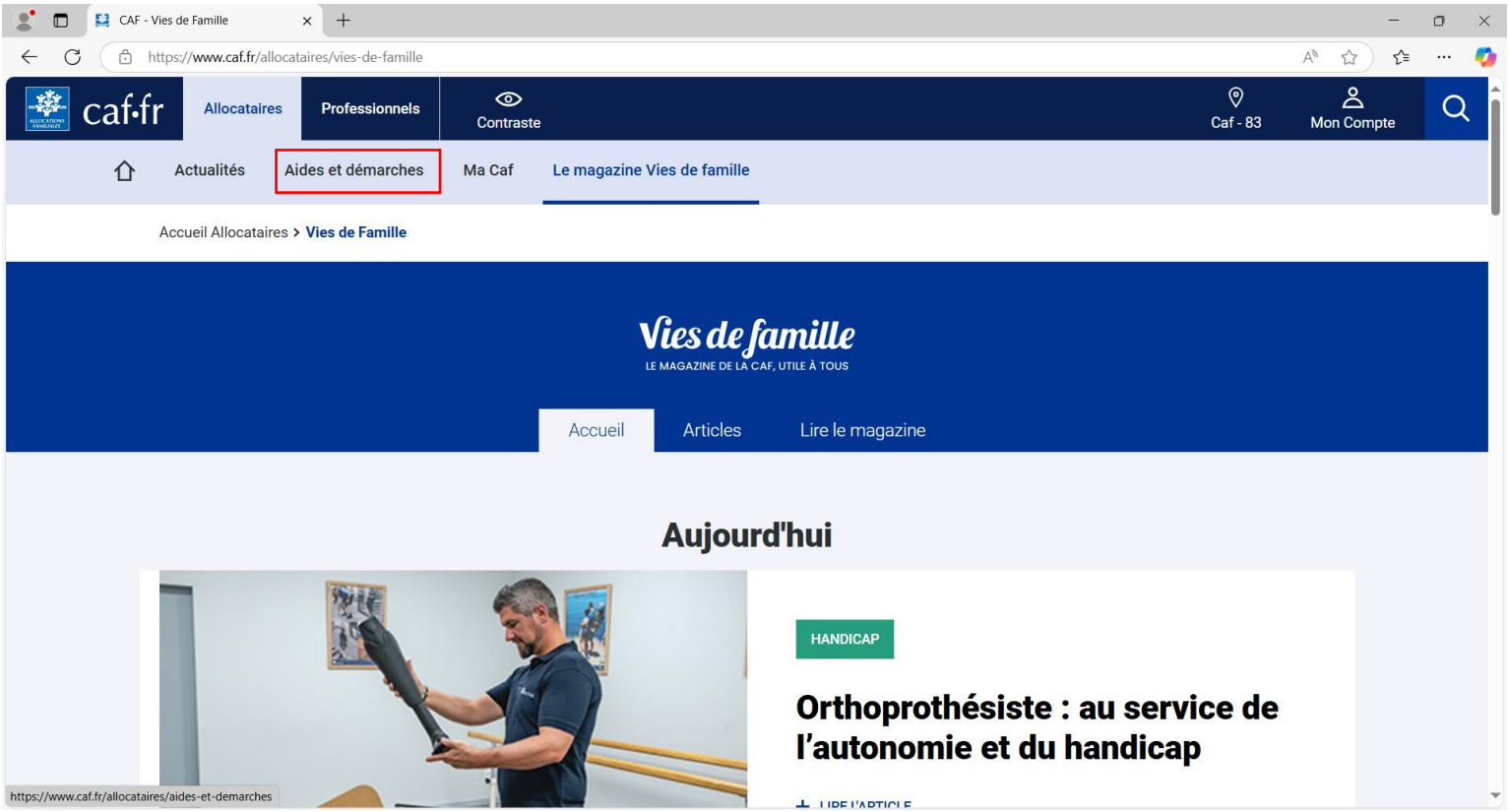

- Cliquez sur ‘’Aides et démarches’’
- Ensuite ‘’Mes démarches’’ -> Accéder à mes démarches
- Cliquez sur ‘’Logement’’

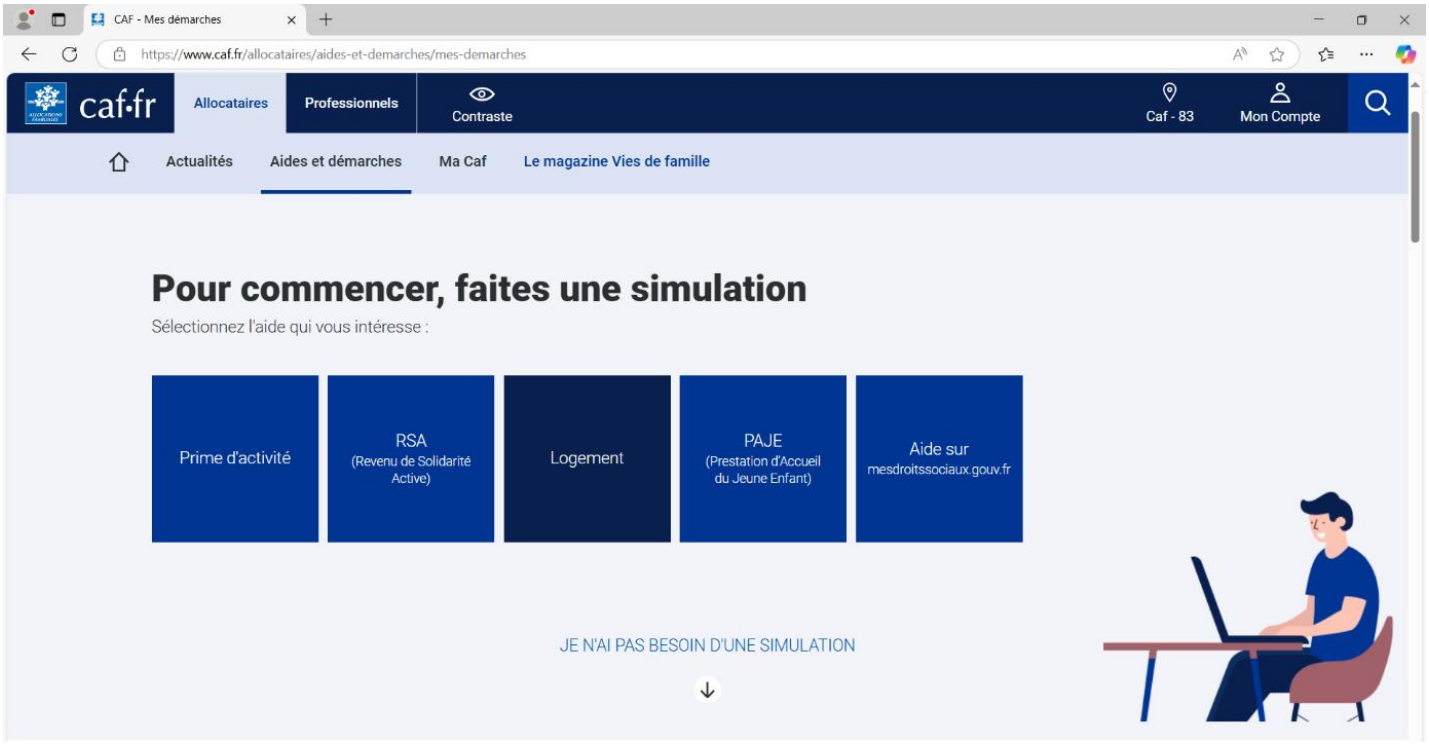

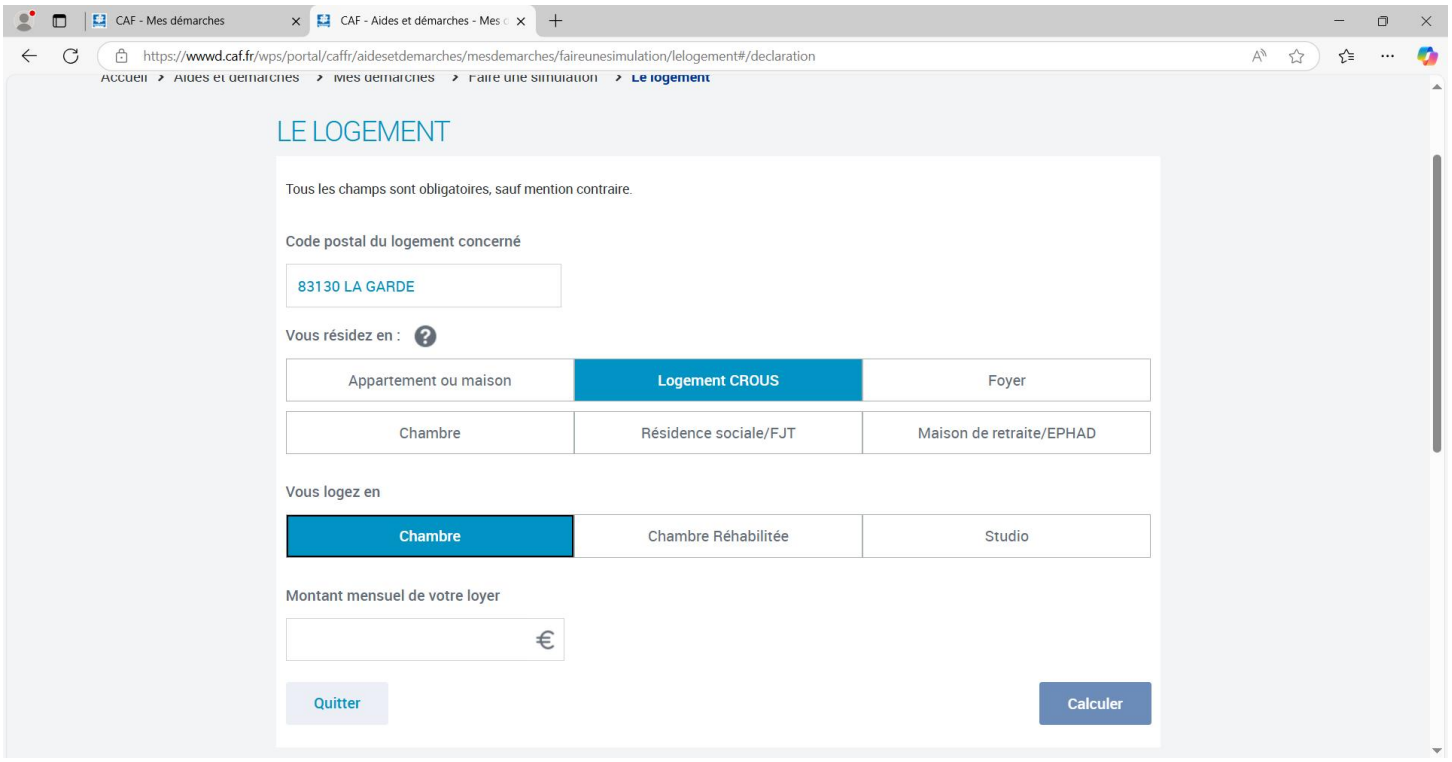

- Cliquez ensuite sur ‘’Commencer’’

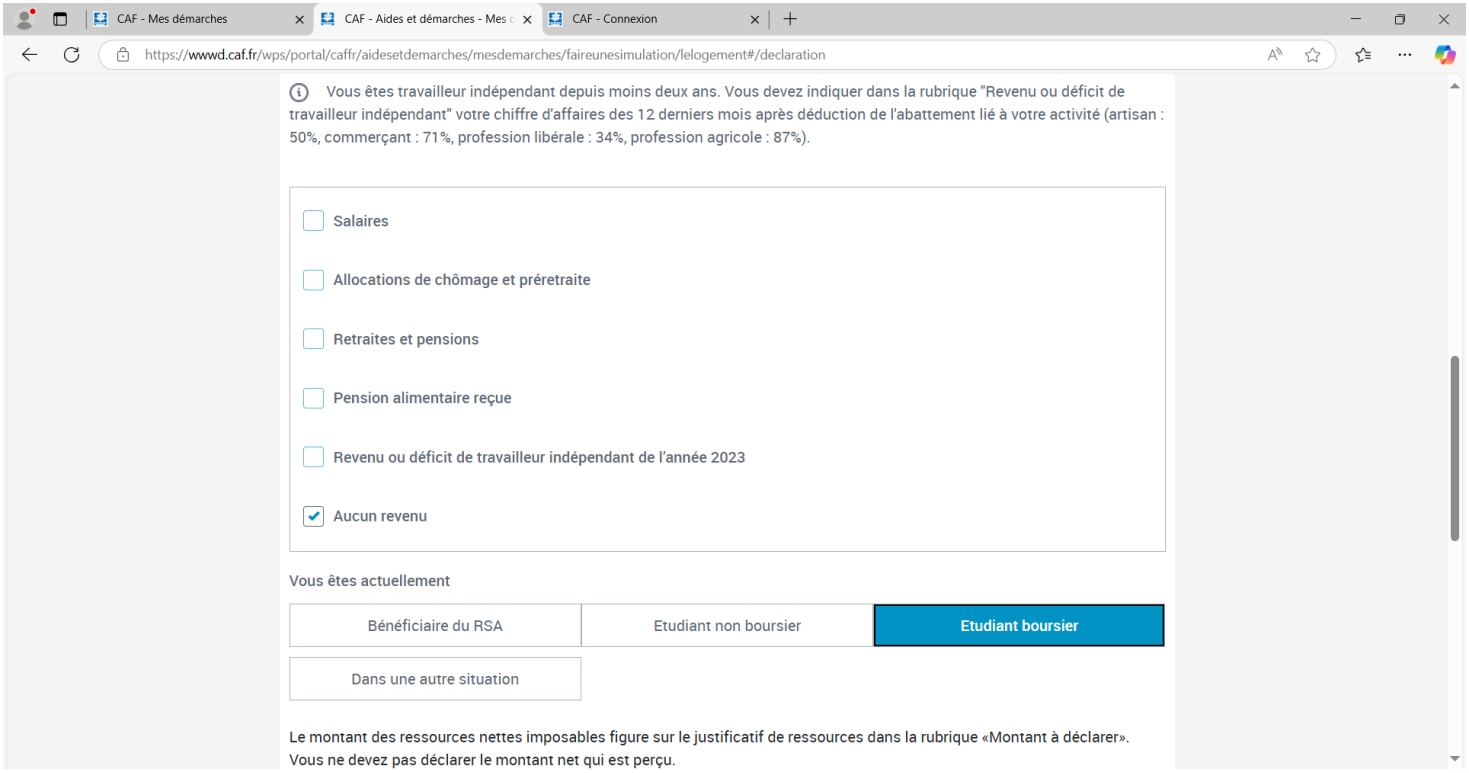

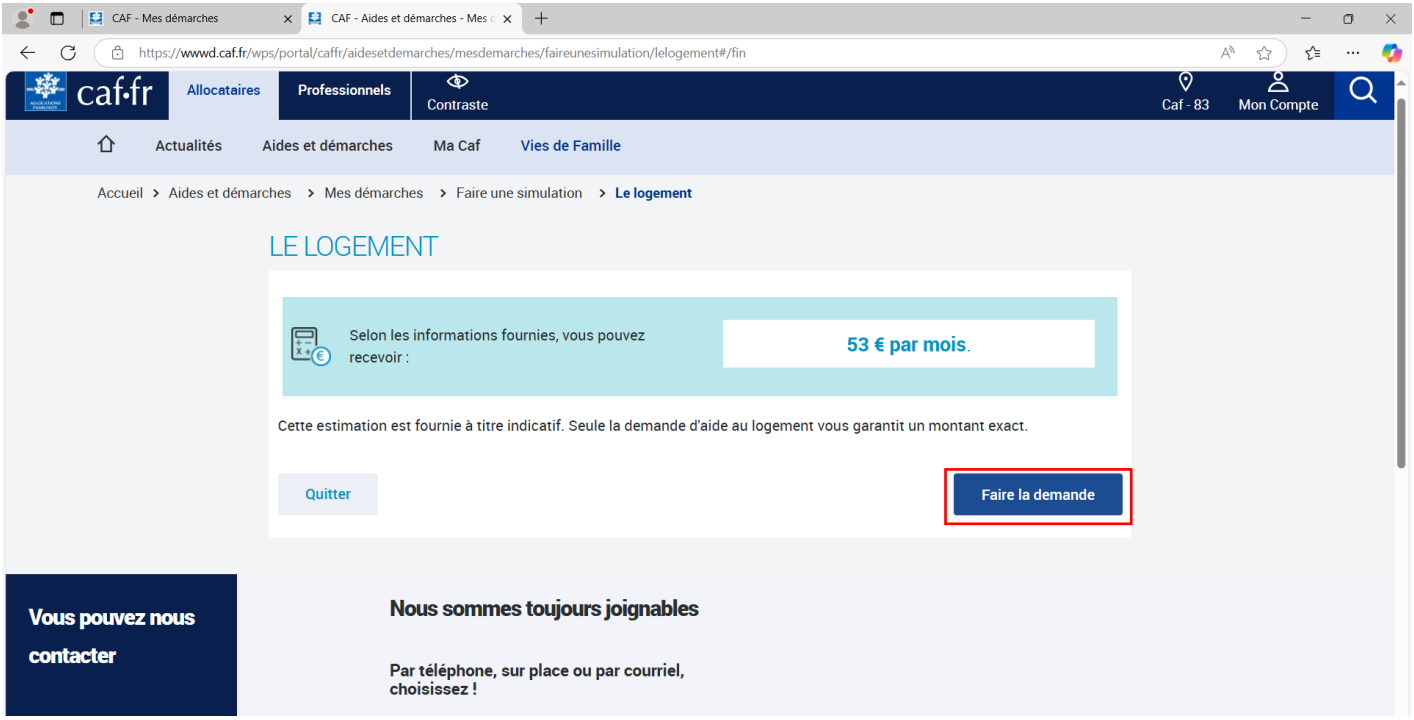

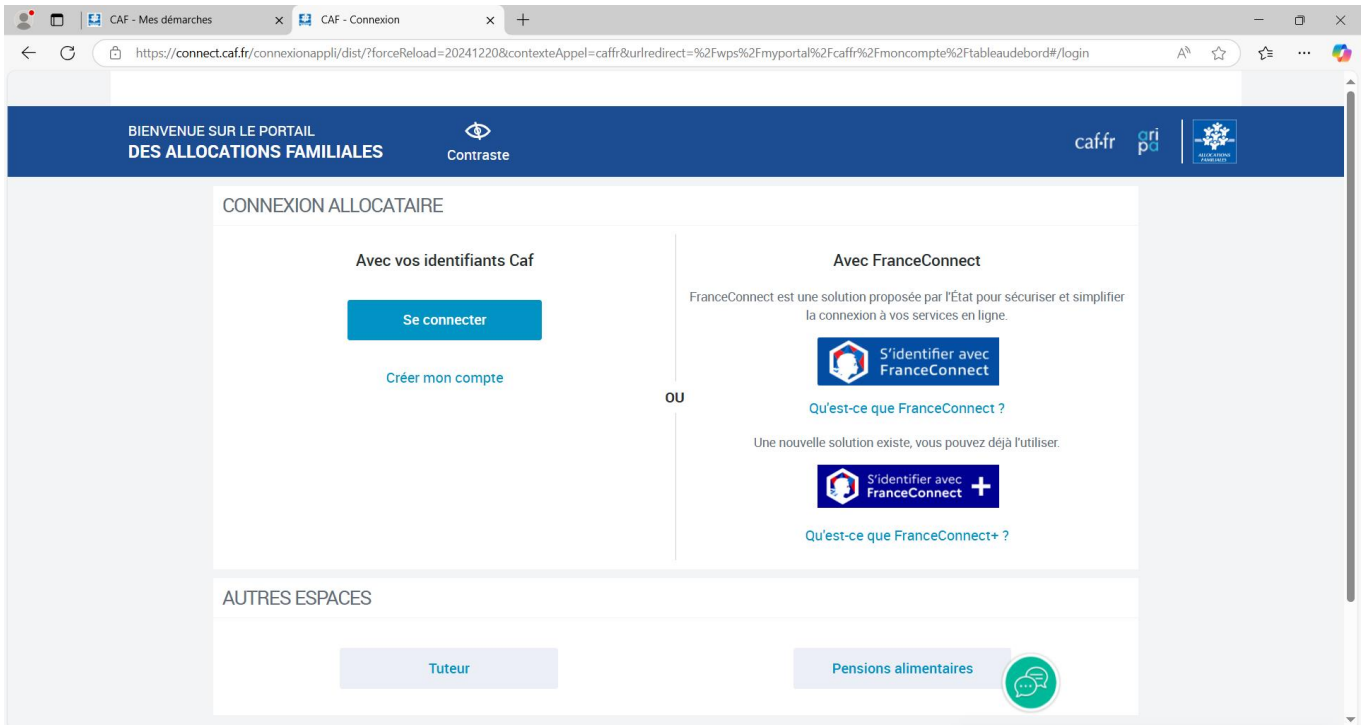

- Cliquez sur ‘’Créer mon compte’’ -> Suivre les instructions
- Puis continuer la démarche pour ‘’faire ma demande’’

Direction des Relations Internationales

Mail : international@univ-tln.fr